

M. L'abbé, en tant qu'administrateur, a exercé ses fonctions de 1968 à 1970. Il a été nommé à ce poste le 15 mai 1968 et a démissionné le 31 décembre 1970. Pendant cette période, il a été responsable de la gestion financière de la paroisse. Les comptes de la paroisse pour les années 1968, 1969 et 1970 ont été vérifiés par M. L'abbé et il a constaté que les comptes étaient en règle. Il a également constaté que les dépenses de la paroisse étaient justifiées et qu'il n'y avait pas de dépenses abusives. M. L'abbé a donc rendu compte à M. le curé de la situation financière de la paroisse et a obtenu son approbation. Les comptes de la paroisse pour les années 1968, 1969 et 1970 ont été déposés au greffe de la paroisse et sont disponibles pour consultation.

M. L'abbé a également constaté que les recettes de la paroisse étaient suffisantes pour couvrir les dépenses de la paroisse. Il a également constaté que les dépenses de la paroisse étaient justifiées et qu'il n'y avait pas de dépenses abusives. M. L'abbé a donc rendu compte à M. le curé de la situation financière de la paroisse et a obtenu son approbation. Les comptes de la paroisse pour les années 1968, 1969 et 1970 ont été déposés au greffe de la paroisse et sont disponibles pour consultation.